

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
31 Mars 2017**

**OBJET** : RD 17c - RD 27 - Maussane-les-Alpilles

Création d'un giratoire - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Maussane-les-Alpilles, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, pour le projet de création d'un giratoire au carrefour de la RD 17c et de la RD 27,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 92 395,40 € HT sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOpte**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée